



DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION
ET DE L'AMNAGEMENT

Cellule Prévention Sécurité

Notice de sécurité

Annexe 01

Concernant les établissements recevant du public avec locaux à sommeil.

Conformément à l'article D.513-3 du
Code de l'Aménagement de la Polynésie Française

LOCAUX A SOMMEIL (SOUS-SECTION 3):

- ◆ Caractéristiques de la chambre du surveillant (le cas échéant) :

01 STRUCTURE (Article A.514-29) :

- ◆ Plancher bas le plus élevé est situé à 8 mètres oui ☐ non ☐
- ◆ Structure stable au feu :
- ◆ Planchers coupe-feu :
- ◆ Locaux débouchant :
- ◆ Directement sur l'extérieur : oui ☐ non ☐
- ◆ Sur une circulation à l'air libre : oui ☐ non ☐

02 Distribution intérieure (Article A.514-30) :

- ◆ Nature des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :
Degré coupe-feu* :
- ◆ Nature des parois entre locaux accessibles au public :
Degré coupe-feu*:
- ◆ Nature des parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public :
Degré coupe-feu*:
- ◆ Nature des blocs-portes et des éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales :
Degré pare-flamme * :
- ◆ Est-il prévu des portes à fermeture automatique : oui ☐ non ☐
- ◆ Recoupement des circulations horizontales
Tous les mètres
Degré pare-flammes prévu des blocs-portes(*) :

03 Couloir et escalier (Article A.514-31) :

- ◆ Présence de ferme porte accès des chambres oui ☐ non ☐
- ◆ Si présence d'allège, indiquer sa dimension _____ en mètres
- ◆ Distance maximale entre la porte d'une chambre et l'escalier : _____ en mètres
- ◆ Escalier et circulation en-cloisonnés désenfumés oui ☐ non ☐
- ◆ Respect des dispositions techniques de l'article A.514-17 oui ☐ non ☐
- ◆ Le désenfumage des circulations asservi à la détection incendie oui ☐ non ☐
- ◆ Chaque local du niveau est désenfumé mécaniquement oui ☐ non ☐
- ◆ Commande manuelle de mise en marche à proximité de l'escalier oui ☐ non ☐
- ◆ Présence d'éclairage de sécurité dans les couloirs oui ☐ non ☐
- ◆ Longueur des couloirs _____ en mètres

04 Utilisation du gaz dans les chambres Article (A.514-33) :

- ◆ Présence de gaz dans les chambres oui ☐ non ☐
- ◆ Distribution collective oui ☐ non ☐

05 Détection automatique incendie et système d'alarme (Article A.514-34) :

- | | | | | |
|--|-----|--------------------------|-----|--------------------------|
| ◆ Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A | oui | ☐ | non | ☐ |
| ◆ Présence d'un employé en permanence à proximité du SSI | oui | ☐ | non | ☐ |
| ◆ Respect de l'article A.514-34 §3 (formations + procédure incendie) | oui | ☐ | non | ☐ |

06 Registre de sécurité et consignes (Article A.514-35) :

- ◆ Registre de sécurité oui ☐ non ☐
- ◆ Consigne de sécurité multilingue affichée dans chaque chambres oui ☐ non ☐

07 Signalisation (Article A.514-36) :

- ◆ Cheminements qui conduisent à l'extérieur sont signalés oui ☐ non ☐
- ◆ Portes non utilisables par le public en cas d'incendie donnant sur les circulations :
-Fermées à clé oui ☐ non ☐
-Munie d'un ferme porte avec une signalétique oui ☐ non ☐
- ◆ Eclairage conforme à l'article A.514-36 §2 oui ☐ non ☐
- ◆ Présence d'un groupe électrogène de secours oui ☐ non ☐

08 Affichage (Article A.514-37) :

- ◆ Affichage dans chaque chambre de plan d'évacuation oui ☐ non ☐

- RÉDACTEUR -

*Fait à , le

Le demandeur (ou le pétitionnaire)

Nom et signature

- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR -

◆Je soussigné (e), auteur(e) de cette demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter la réglementation relative à l'accessibilité et la sécurité incendie, la solidité de la construction et la sécurité des personnes, conformément à l'article D.513-3 du chapitre 3 du livre V du code de l'aménagement de la Polynésie Françaises.

*Fait à , le

Le Maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire)

Nom et signature